



VILLE DE LOURDES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Nature de l'acte : 8.9

Transmis le ... 16.11.22
Mis en ligne le ... 16.11.22

DECISION N° 2022 152

SOLLICITATION DE SUBVENTIONS AU TITRE DE L'ANNÉE 2023 - MISE EN ŒUVRE DU PSC DU MUSÉE PYRÉNÉEN

Le Maire de la ville de Lourdes,

Vu la délibération n°18 du Conseil municipal du 21 décembre 2021 portant modification de la délibération n°3 du Conseil municipal du 16 juillet 2020 et de la délibération n°2 du Conseil municipal du 14 avril 2021 relatives aux délégations du Conseil municipal au Maire, notamment pour demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions, dans la limite de 500 000 €,

Vu le Code du Patrimoine, Livre IV, articles D442 portant sur le contrôle scientifique et technique de l'État aux musées de France,

Considérant l'appellation musée de France du Musée pyrénéen et l'instruction en cours de son Projet Scientifique et Culturel,

Considérant que l'État, *via* la DRAC Occitanie, soutient financièrement les actions permettant la valorisation des collections d'un musée de France ainsi que les actions portant sur l'accessibilité des œuvres à tous les publics, sous réserve d'un dépôt de demande de subvention de la part de la collectivité, du principe de l'annualité budgétaire et des moyens qui lui sont déconcentrés,

Considérant que la subvention sollicitée permettra de soutenir financièrement le déploiement dès 2023 de certaines actions portées au PSC, selon les axes validées par la collectivité (prendre soin, écologie et images des Pyrénées).

Le plan de financement prévisionnel pour l'année 2023 est établi comme suit :

| Actions 2023 | | Dépenses prévisionnelles |
|---|--------------|--------------------------|
| Éditions et diffusion du PSC | | 4 000 € |
| Chantier des collections (création, participation, diffusion) | | 9 000 € |
| Mise en réseau | | 2 000 € |
| Étude sur la gouvernance | | 5 000 € |
| | TOTAL | 20 000 € |

| Financement | Recettes prévisionnelles |
|------------------|--------------------------|
| DRAC Occitanie | 10 000 € |
| Ville de Lourdes | 10 000 € |
| TOTAL | 20 000 € |

VILLE DE LOURDES

2, RUE DE L'HÔTEL DE VILLE – 65100 LOURDES – FRANCE
Tél. : 33 (0)5 62 94 65 65 / Fax: 33 (0)5 62 46 10 36 – www.lourdes.fr

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

De solliciter une subvention auprès de la Direction régionale des affaires culturelles (DRAC) Occitanie d'un montant de 10 000 € au titre de l'année 2023.

ARTICLE 2 :

D'autoriser M. le Maire à entreprendre toute démarche et à signer tous actes et documents découlant de la présente décision.

ARTICLE 3 :

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision sera :

- inscrite au registre des délibérations,
- publiée sur le site internet de la ville,
- transmise à la Préfecture des Hautes-Pyrénées.

Compte rendu en sera donné au Conseil municipal lors de la prochaine réunion.

Fait à Lourdes, le 9 novembre 2022

Le Maire,

Thierry LAVIT

